



Prestations de services

- **Définition : art. 18 CTVA :**

« Est considérée comme PS, toute opération qui ne constitue pas une LB ... »

+ liste **non exhaustive** de PS





PS : Éléments fondamentaux

- **Lieu : où est localisée la PS?**
- **Exonération? Taxation?**
- **Redevable? si taxation**





Localisation?

Nature du client



« Asj »

▶ **B2B**

▶ **Art 21**

▶ **Lieu = endroit
preneur**

Non asj

▶ **B2C**

▶ **Art 21bis**

▶ **Lieu = endroit
prestataire**





Notion d'asj : art 21§1^{ier} CTVA

Pour les PS, est considéré comme un « asj » :

- ▶ asj ordinaires
- ▶ asj mixtes
- ▶ asj partiels
- ▶ pmna « bcp » AIC

- ▶ ▶ ▶ asj avec droit ou sans droit à déduction





Notion d'asj : exemple

- **Une commune id TVA pour location parking**
 - Considérée comme un « asj »
 - Pour localisation de services : B2B

 - Redevable TVA belge via DST (21%)
 - Pas droit à déductibilité TVA sur dépenses



Bon à savoir ...

- ▶ Le prestataire doit vérifier la validité du n° TVA du preneur.
- ▶ Si le client a fait une demande d'id° mais pas encore obtenu le n° TVA : ok B2B
- ▶ Si le preneur est situé hors UE : mêmes règles (vérification auprès du fisc : 13° Dir)
- ▶ pas d'application du B2B si PS fournie pour les besoins privés du client





Lieu en B2B? Art 21§2 CTVA

§ 2. Le lieu des prestations de services fournies à un assujetti agissant en tant que tel est l'endroit où cet assujetti a établi le siège de son activité économique.

Néanmoins, si ces prestations de services sont fournies à un établissement stable de l'assujetti situé en un lieu autre que l'endroit où il a établi le siège de son activité économique, le lieu de la prestation de services est l'endroit où cet établissement stable est situé.

À défaut d'un tel siège ou d'un tel établissement stable, le lieu de la prestation de services est l'endroit où l'assujetti qui bénéficie de telles prestations a son domicile ou sa résidence habituelle.

LIEU?

- ▶ Siège activité économique **du preneur**
- ▶ Siège établissement stable

Etablissement stable?

- ▶ Moyens humains
- ▶ Moyens techniques
- ▶ Réalisation d'op° imposables

⚡ **Code TVA BE s'applique :**

- Asj belges
- Asj étrangers avec et. stable en BE

Art 50 CTVA





Lieu en B2C? Art 21bis§1^{ier} CTVA

§1^{er}. Le lieu des prestations de services fournies à un non assujetti est l'endroit où le prestataire a établi le siège de son activité économique.

Toutefois, si ces prestations sont effectuées à partir de l'établissement stable du prestataire, qui est établi en un lieu autre que l'endroit où il a établi le siège de son activité économique, le lieu de ces prestations de services est l'endroit où cet établissement stable est situé.

A défaut d'un tel siège ou d'un tel établissement stable, le lieu de ces prestations de services est l'endroit où le prestataire a son domicile ou sa résidence habituelle.

LIEU?

- ▶ Siège activité économique du **prestataire**
- ▶ Siège établissement stable





Quid si preneur hors UE?



Prestataire



Preneur

Asj

Lieu : endroit
preneur

Non Asj

Lieu : endroit
prestataire

- ▶ Prestataire UE doit prouver que son client est asj hors UE : difficile car règles différentes





Déclaration?

PS en B2B



Prestataire de service
(vendeur)



Preneur de
service Asj

- ▶ **Facture HTVA**
- ▶ **Grille 44**
- ▶ **Listing intra**

- ▶ **Cond°:**
 - Preneur asj
 - PS visée par art 21§2 : RG
 - Preneur redevable
 - PS non exonéré chez preneur



Déclaration?

PS en B2B



Prestataire de
service



Preneur (Acheteur)
Asj

▶ **Facture HTVA**

▶ **Redevable TVA en BE**

▶ **Grilles**

82/88 HTVA

55/59 TVA

Grille 88 : mise en concordance avec
relevé intracom du prestataire



Redevable? Art 51 CTVA

● RG : §1^{ier} TVA due par

- le fournisseur du bien / prestataire de service
- l'acheteur intracom (AIC biens)

● RD : §2,1°

- TVA due par preneur
- Quand?
 - Fourn asj étranger
 - B2B
- Comment?
 - Reverse charge/Report perception





Localisation des PS: dérogations

● **B2B**

Art 21&3

● **B2C**

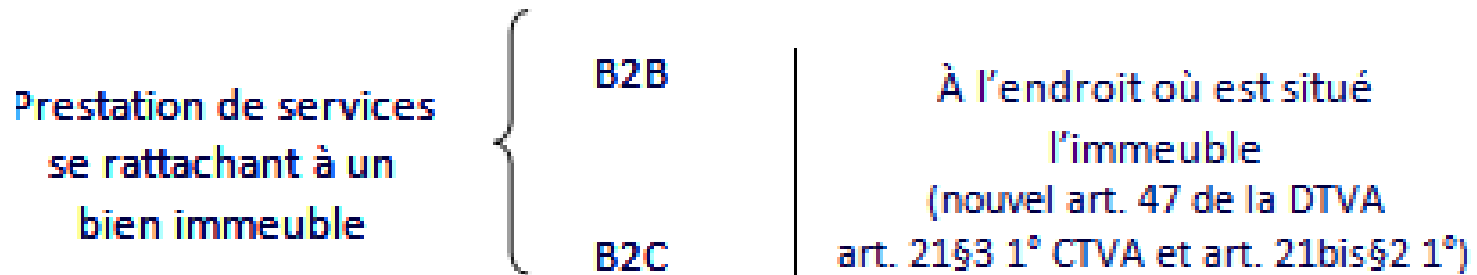
Art 21bis§2



Services relatifs à immeuble

Lieu? Endroit immeuble

- B2B
- B2C





Immeuble?

Définition au niveau européen
(au 1/1/2017)

- Construction fixée au sol
- Élément installé et faisant partie intégrante immeuble
(sans lequel immeuble serait incomplet : portes, toiture, escaliers, ascenseurs, ...)
- Élément installé ne peut être déplacé
(meuble ou machine fixée, ...)



Prestation se rattachant à immeuble?

- Travaux immobiliers : entretien, nettoyage, ... (CATAREND)
- Location garages
- Location chambres hôtels
- Location emplacements de campings
- Péage tunnels, routiers ...
- Prestations d'experts et agents immobiliers
- PS qui tendent à préparer, coordonner, surveiller travaux immobiliers



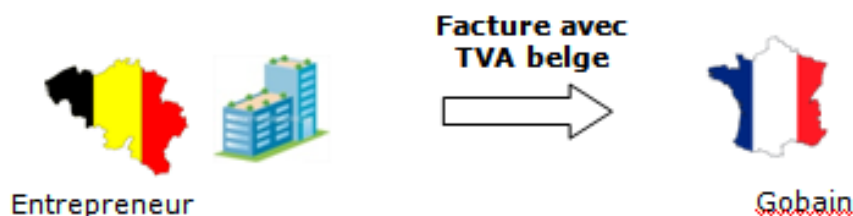
Prestation se rattachant à immeuble?

- **PS présentant un lien suffisamment direct avec l'immeuble.**
- Exemples
 - **Location stand lors foire?**
 - Non!
 - **Entreposage de biens?**
 - ça dépend!



Immeuble : Exemple 1

1. *Un entrepreneur asj BE construit un immeuble en Belgique pour le compte de l' asj français Gobain.*



Lieu	Lieu de l'immeuble, ici la Belgique (nouvel art. 47 DTVA – <u>cfr.</u> article 21 § 3, 1° du CTVA)
Redevable	Le prestataire (art. 193 DTVA – <u>cfr.</u> article 51 § 1 ^{er} , 1° du CTVA) car l'immeuble est situé en Belgique
Conséquences	La facture sera envoyée par l'entrepreneur belge avec TVA belge



Pour récupérer la TVA facturée (belge), le preneur asj FR va devoir introduire une demande de remboursement de TVA étrangère en BE!



Immeuble : Exemple 2

2. Monsieur TRUCMUCH, particulier belge, fait appel aux services d'un architecte français, Monsieur « Architou » pour envisager la rénovation d'un immeuble lui appartenant et situé en Belgique.



Architecte
« Architou »

Facture avec
TVA belge



Particulier



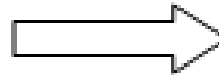
Lieu	Lieu de l'immeuble, ici la Belgique (nouvel art. 47 DTVA – cfr. article 21 bis § 2, 1° du CTVA)
Redevable	Le prestataire : l'architecte <u>Architou</u> (art. 193 DTVA – cfr. article 51 § 1 ^{er} , 1° du CTVA)
Conséquences	L'architecte doit se faire identifier à la TVA en BE et facturer TVA belge

- ▶ L'asj non établi en BE **peut opter** pour le régime OSS
- ▶ L'architecte FR ne doit pas s'id à la TVA en BE, il remplit la déclaration via GU de son pays ...



Immeuble : Exemple 3

3. Une société française asj FR facture une prestation de nettoyage des vitres d'un immeuble situé en Belgique. La facture est envoyée à un client asj BE.



Lieu ?
Redevable ?

**Opération
B2B**

Lieu : endroit immeuble : art 21§3,1° : BE

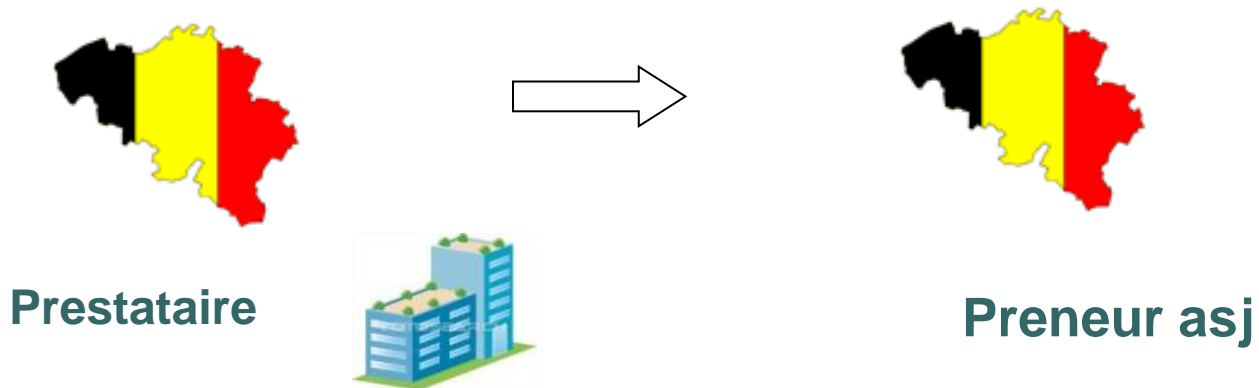
Redevable : Prestataire? Normalement ... **MAIS**

Preneur : asj en BE

Art 51§2,5° : report de paiement généralisé



Immeuble : Exemple 4



Lieu : endroit immeuble : art 21§3,1° : BE

Redevable : Prestataire? Art 51§1^{ier} 1°

Art 51§4 : « Le Roi oblige le cocontractant ... »

► AR n°1 – art 20



Services culturels, artistiques, sportifs, ...

EX : concerts, matches foot, foires commerciales, ...

Lieu?

Voir Code

B2C



**Lieu = endroit où
manifestation a lieu**



Services culturels, artistiques, sportifs, ...

EX : concerts, matches foot, foires commerciales, ...

Lieu?

Voir Code

B2B

**Lieu = endroit où
manifestation a lieu**

Pour PS = donner accès



Services culturels, artistiques, sportifs, ...

Lieu?

Prestation de services culturels, artistiques, sportifs, ...

B2B

B2C

Droits d'accès⁵

Autre que le droit d'accès

À partir de 2011

À l'endroit où ces activités sont matériellement exercées
(art. 53 de la DTVA, art. 21§3 3^o CTVA)

À l'endroit où le preneur est établi
(art. 44 de la DTVA, art. 21§2)

À l'endroit où la prestation est matériellement exécutée
(art. 54 de la DTVA, art 21bis §2, 5^o)



Services culturels, artistiques, sportifs, ... exemple

Exemples

Une société française spécialisée dans l'organisation de foires commerciales dans l'Union européenne assure le montage et démontage du stand de l'exposant belge Olma sur une foire en Allemagne. La facture est envoyée à l'assujetti belge.



Lieu

Redevable

Le Rijksmuseum à Amsterdam perçoit le prix d'entrée des visiteurs.

Lieu

Redevable



Arrêt Konsulterna (SU) de mars 2019

⇒ **Quid formation organisées pour asj?**

⇒ Droit d'accès?

⇒ Activité?

La différence est importante pour la taxation (localisation).

Résumé des faits

La soc Konsulterna AB (Suède) organise un cycle de formation en compta de 5 jours pour des asj, en Suède et aussi à l'étranger.

Lieu??

Arrêt CJUE :

⇒ = Octroi d'un droit d'accès à la manifestation. **Lieu:** endroit où la manifestation a lieu avec pour objectif TVA soit perçue le plus possible là où les B & S sont consommés.

Quid en BE? Circ 2021/C/19

Manifestation? Durée max 7 jours civils : lieu taxation : endroit où la manifestation a lieu.





Travaux sur biens meubles corporels

**Biens
meubles?**

Travaux?

Expertises ou travail
sur biens meubles
corporels

B2B
B2C

À l'endroit où le preneur est établi
(art. 44 de la DTVA
art. 21 §2 CTVA)

À l'endroit où ces activités sont
matériellement exercées
(art. 54 de la DTVA
art. 21bis §2,6°, c) CTVA)



Travaux sur biens meubles corporels : Exemple 1

1. *Un touriste italien en voyage en Belgique fait réparer sa voiture auprès du garage Paisse à Wandre.*

Lieu

Redevable

Lieu : Endroit de la prestation = BE car **B2C** : art 21 bis§2,6°,c

Redevable : Le prestataire = garage Paisse : art 51§1^{ier},1°



Travaux sur biens meubles corporels : Exemple 2

2. *La société « Infomark » dont le siège social est en Belgique, effectue des prestations d'entretien et de réparation de matériel informatique. Le client est une société allemande « Schmitz und Sohn AG » et le matériel se trouve en Allemagne.*

Lieu

Redevable

Déclaration

Lieu : Endroit du preneur = DE car **B2B** : art 21§2

Redevable : Le preneur = société allemande Schmitz Zohn: art 51§2, 1°

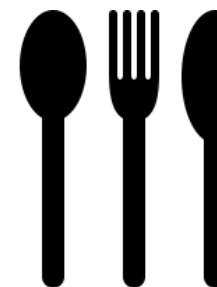
Formalités du Belge (le prestataire) :

- Facture émise HTVA
- Déclaration : 44
- Listing intracom



Services **restaurants** et **restauration**

Lieu?
→ Code





Distinction : restaurant / restauration



Service de restaurant

services fournis dans les installations du prestataire

Service de restauration

services fournis en dehors des dites installations de l'assujetti



Services restaurants et restauration : LB ou PS?



Distinction primordiale

- ▶ **LB** : taux TVA 6% et TVA déductible (sauf boissons spiritueuses)
- ▶ **PS** : taux TVA 12% et 21% et TVA non déd
SCE obligatoire pour le restaurateur si CA > 25 000€

Art 18 CTVA :

§ 1er. Est considérée comme prestation de services, toute opération qui ne constitue pas une livraison d'un bien au sens du présent Code.

Est notamment considérée comme une prestation de services, l'exécution d'un contrat qui a pour objet:

11° la fourniture de nourriture et de boissons effectuée dans les restaurants et les débits de boissons et, plus généralement, dans des conditions telles qu'elles sont consommées sur place;



Les malheurs de Manfred



Monsieur Manfred Bog, assujetti allemand, vend sur des marchés hebdomadaires des boissons et des plats préparés prêts à la consommation (frites et saucisses principalement) dans des véhicules de restauration.

Ces véhicules disposent d'un comptoir et d'une protection en verre sous laquelle une planche circulaire peut être utilisée pour consommer les plats sur place ainsi que d'un dispositif construit comme une table au-dessus du timon et également utilisé comme lieu de consommation protégé par un toit dépliant.

En 2004, monsieur Bog a déclaré les opérations de vente de plats au taux réduit, or, au cours d'un contrôle spécial à la TVA, le contrôleur constate que les clients consomment en général les produits sur place. En 2006, l'administration fiscale allemande a émis un avis d'imposition pour la vente des plats qu'elle considère comme taxable au taux normal.



LB ou PS : quid en Belgique?



Jusqu'au 30/11/2017 : **LB si 4 conditions :**

- Nourriture et boissons peuvent être consommés en plein air, sous auvent ou non = pas d'espace fermé.
- Nourriture et boissons fournis sont des produits et préparations *standard* dans le secteur horeca et préparation effectuée en continu et de manière régulière. **Ex** : baraque à frites
- Nourriture et boissons fournis dans des contenants à usage unique : en papier, carton ou plastique.
- Pas de service à table.



LB ou PS : quid en Belgique?



Au 01/12/2017 :

Circulaire 2017/C/70 Services connexes

Les services de restaurant et de restauration consistent en

- la fourniture d'aliments ou de boissons, préparés ou non ou les 2,
- destinés à la consommation humaine
- accompagnée par des **services connexes suffisants**
- permettant la consommation immédiate.

⇒ **Les services prédominent!**

🚫***Si pas de service connexe** ⇒ pas de service de restaurant/restauration



Restaurant ou restauration?



1. Quid si consommation dans une installation intérieure?

Si un asj met à disposition de ses clients une installation à l'intérieur qui offre aux clients la possibilité de consommer sur place assis ou debout

... l'Administration confirme qu'il s'agit d'une prestation de restaurant **si l'infrastructure est utilisée.**

⇒ Tables hautes ou non, chaises, comptoir, ... **doivent être utilisés** pour que ce soit considéré comme PS.

Proportion à réaliser si certains clients emportent ou non.



Restaurant ou restauration?



2. Quid si consommation en plein air?

Administration considère qu'il s'agit d'une **prestation de restaurant si :**

- Mise à disposition d'une ou plusieurs tables
- **1 des 4 aspects de services** suivants
- ... utilisés par les clients

1. élément qui rend la consommation plus agréable
2. mobilier pour consommer assis
3. service à table ou vaisselle disponible pour consommation sur place
4. service à table et/ou le client ne débarrasse pas



Location de moyens de transport



CT

< 30 jours

B2B et B2C

Lieu = endroit bien est mis à disposition du preneur

LT

≥ 30 jours

B2C

Lieu = endroit du preneur (client) art 21bis§2, 7°bis

B2B

Lieu = endroit du preneur = RG





Location de moyens de transport : Exemple 1

Une voiture est donnée en location à un belge par un loueur établi en Belgique AVIS pour une durée de 18 jours pendant lesquels divers pays d'Europe sont parcourus.



Prestataire



Preneur

Type? Location CT

Lieu : Endroit MT mis à disposition du client = BE : **B2C et B2B**

Redevable : le prestataire belge (le loueur) car ...

Facture : + TVA belge

Déclaration : 03 + 54



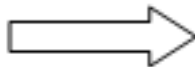
Location de moyens de transport :

Exemple 2

La société OLMA assujettie en Belgique loue une voiture auprès de la société AUTOITALIA pendant une période de 45 jours.



AUTOITALIA



OLMA

Type?

Location LT

Lieu :

Endroit preneur **B2B art 21§2 = BE**

Redevable :

Le preneur art 51&2, 1°
= Olma soc belge

Facture

HTVA

Déclaration chez le belge :

82 + 88 / 55 + 59

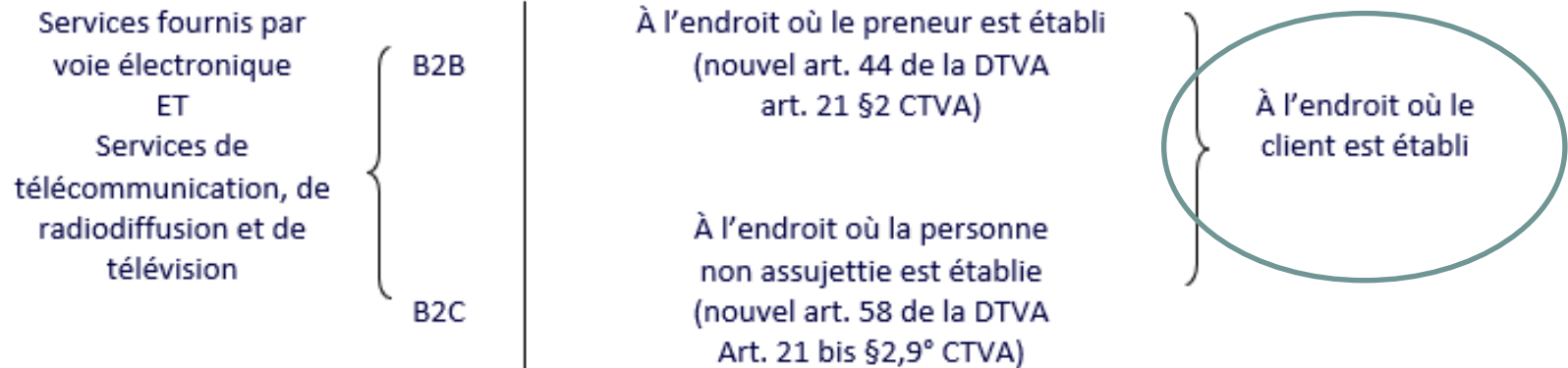


Services électroniques

- **B2B ?**
 - Pas d'exception à art 21!
→ RG : endroit preneur
- **B2C?**
 - Modification au 1/1/2015 : endroit du preneur



Services fournis par voie électronique : lieu





Services fournis par voie électronique : principe

► Principe de destination :

= TVA prélevée par le pays du destinataire (client)

► TVA : une taxe sur la consommation (principe international appliqué par CE, OCDE et G20)

► Évite l'établissement des entreprises là où taux TVA plus faibles : **neutralité**



Lieu = endroit du preneur

► **... peu importe où se trouve le prestataire!**

Que celui-ci soit en UE ou hors UE (art 58ter)

► **Conséquences?**

Verser la TVA dans le pays du preneur si B2C



Lieu = endroit du preneur exemple en B2C

▶ ▶ Exemple

Un prestataire BE vend un antivirus (serv. électronique) à un particulier NL.

▶ Facture + TVA **NL** et la verser en NL

▶ Comment?

▶ Demander un n° identification en NL

▶ Utiliser le système OSS



Lieu = endroit du preneur exemple en B2B

▶ ▶ Exemple

Un prestataire BE vend un antivirus (serv. électronique) à un **assujetti NL**.

- ▶ Facture HTVA
- ▶ Preneur redevable dans son pays



MOSS : Mini One Stop Shop devenu OSS

- **Systeme qui permet de déclarer et verser dans un seul EM d'identification toutes les TVA étrangères facturées.**
- **Désormais :**
 - pour les **VAD de biens** et
 - pour **les services**
 - à des particuliers .



A propos du OSS

- **Prestataire en UE**
 - S'enregistre au OSS de son pays
 - et y déclare TOUTES les opérations imposables dans d'autres EM
 - 1x/trimestre
 - Versement des TVA facturées et c'est l'EM qui transmettra les TVA aux autres administrations fiscales



A propos du OSS

● Prestataire en hors UE

- S'enregistre au OSS d'un pays de l'UE de son choix
- et y déclare TOUTES les opérations imposables dans d'autres EM
- 1x/trimestre
- Versement des TVA facturées et c'est l'EM qui transmettra les TVA aux autres administrations fiscales



Quelques remarques sur le OSS

- ▶ Pas de déduction possible via la déclaration par le guichet unique
- ▶ La TVA étrangère est éventuellement récupérée via la procédure de remboursement (8^{ième} Dir)
- ▶ En Belgique, les opérations déclarées via le GU sont reprises en grille 47 (donc 1x/trim pour le total du trim)



Services électroniques?

Art 18 CTVA

- Fourniture et hébergement sites info
 - Fourniture logiciels et mises à jour
 - Fourniture de musique, films, ...
 - Emission exclusivement fournie sur Internet (= télécom si aussi diffusion sur ondes)
 - Livres électroniques
 - Abonnement journaux en ligne
 - Vente en ligne de tickets : NON
- ✋ pas encore d'approche unanime en UE...



Services électroniques?

- ✋ pas encore d'approche unanime en UE...

MAIS

La CE parle de 4 conditions pour qu'il soit question de services électroniques :

- Fournis sur internet
- Largement automatisés
- Nécessitent qu'une intervention humaine minimale
- Ne peuvent être assurés en cas l'absence de technologie de l'information

► **Secteur en plein développement avec de nouveaux types de services numériques réguliers, difficile de donner une définition univoque...**

La CE plaide pour une interprétation large : TB!!



Livre électronique = livre papier?



Taux de TVA à appliquer?

Livre support papier
= taux réduit : 6%

Livre électronique ?

(à charger sur support physique :
ordi, smartphone, tablette,...)

= taux plein : 21%!!!

▶ **Distorsion concurrence**

Au 1/6/2017, PE adopte un texte
pour l'application taux réduit!



Exemples

1. *Proximus SA, assujetti en Belgique, facture des communications à des particuliers établis en en Allemagne.*



Lieu?

**Endroit où est situé le preneur B2C
Art 21bis §2,9° = Allemagne**

Redevable?

**Prestataire Proximus
Art 51§1^{ier},1°**

Comment? Via son num id° DE ou via OSS

Déclaration?

**En BE = 47 en
plus du GU**



Sauf si tot PS et VAD à des particuliers < 10 000€



Exemples

2. *Coyote System SARL assujetti en France facture le renouvellement de l'abonnement de 48 mois à un assujetti belge.*



Facture ...



Lieu?

**B2B – Lieu = Endroit preneur = Belgique
Art 21§2**

Redevable?

Preneur asj be - Art 51§2

Facture émise HTVA



Exemples

3. *Berlitz New Jersey facture un logiciel d'apprentissage des langues à des particuliers belges.*



Facture ...



Lieu?

**Endroit où est situé le preneur B2C
Art 21bis §2,9° = BE**

Redevable?

**Prestataire Berlitz
Art 51§1^{ier},1°
Comment? Via OSS**



Prestations de transport

⇒ Evolution de la taxation dans le temps :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| ⇒ 1. < 31/12/1992 | exonération |
| ⇒ 2. 1/1/1993 et 1/1/2010 | ≠ critères |
| ⇒ 3. > 1/1/2010 | biens ≠ pers |



Transport intracom biens : définition : Art. 1 CTVA

§ 6. Pour l'application du présent Code, on entend par

1° « transport intracommunautaire de biens » : tout transport de biens dont le lieu de départ et le lieu d'arrivée sont situés sur les territoires de 2 EM différents.

Est assimilé à un transport intracommunautaire de biens, le transport de biens dont le lieu de départ et le lieu d'arrivée sont situés en Belgique, lorsque ce transport est directement lié à un transport de biens dont le lieu de départ et le lieu d'arrivée sont situés sur le territoire de 2 EM différents »

2° « lieu de départ » le lieu où commence effectivement le transport des biens ;

3° « lieu d'arrivée » le lieu où s'achève effectivement le transport des biens ;



Transport intracom biens

Transport intracommunautaire en B2B

La société d'informatique « Infotech » possédant son siège social à Saint-Vith (Belgique) fait appel au transporteur « Ziegros » situé à Eupen en Belgique, pour le transport de marchandises de Maastricht (Pays-Bas) à Aix-la-Chapelle (Allemagne). Cette prestation de transport coûte 500,00€ hors TVA.



TIC

pays départ : NL

pays arrivée : DE

Lieu? EM preneur art 21§2 = BE

Redevable? Prestataire be art 51§1^{ier} = Transporteur Ziegros

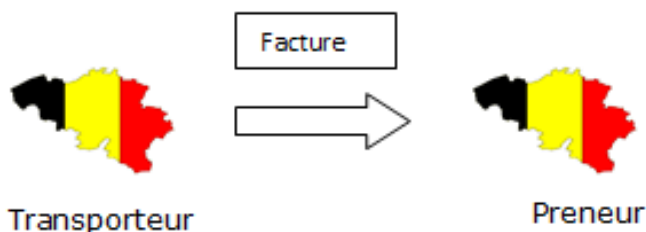
► **Facture + TVA be**



Transport intracom biens

Transport intracommunautaire en B2C

Madame Emma Niaque, non assujettie à la TVA habite dans un petit village non loin de Bastogne (Belgique). Elle charge le transporteur belge « Transportout » d'effectuer le transport de marchandises de Clervaux (Grand-Duché de Luxembourg) à Bastogne (Belgique). Le prix du transport est de 250,00€ HTVA pour une distance de 27 km.



TIC en B2C

pays départ : LU

pays arrivée : BE

Lieu? Pays de départ biens : art 21 bis §2,4° = LUX

Redevable? Prestataire be art 51§1^{ier} = Transporteur

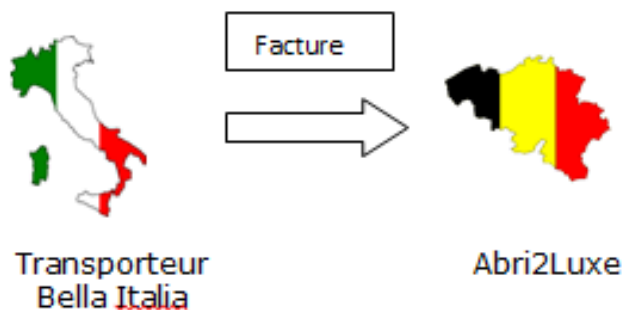


Transport intracom biens

Transport national en B2B

Un assujetti établi en Belgique « Abri2Luxe » charge une entreprise en transport italien « Bella Italia » d'un transport de marchandises de Rome (Italie) à Florence (Italie).

L'entreprise « Bella Italia » ne dispose d'aucun établissement stable en Belgique. Le coût de ce transport est de 1 300,00 € HTVA pour les 285 km séparant les deux villes.



Transport national en Italie

Lieu? EM preneur art 21§2 = BE

Redevable? Preneur asj BE car le transporteur IT et non asj/établi en BE be art 51§2,1^{or}